

Communauté de Communes Ussets et Rhône
ARRÊTÉ URBANISME N°2024-05

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 074-200070852-20241121-UAT_2024_05-AR



Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Ussets

Le Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5214-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification des plans locaux d'urbanisme (PLU),

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire Ussets et Rhône du 11 septembre 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Ussets et Rhône,

Vu la délibération du Conseil communautaire Ussets et Rhône du 20 février 2020 approuvant le PLUi du Val des Ussets,

Vu la délibération du Conseil communautaire Ussets et Rhône du 8 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du Val des Ussets,

Vu la délibération du Conseil communautaire Ussets et Rhône du 8 mars 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi du Val des Ussets,

Vu la délibération du Conseil communautaire Ussets et Rhône du 13 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des Ussets,

Vu l'arrêté n°2024-03 du 11 juin 2024 prescrivant la modification n°2 du PLUi du Val des Ussets,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n°2024-ARA-AC-3537 du 20 septembre 2024, ne soumettant pas le projet de modification n°2 du PLUi du Val des Ussets à évaluation environnementale,

VU la notification du projet de modification n°2 du PLUi du Val des Ussets aux personnes publiques associées conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision n°E24000190/38 du Président du Tribunal administratif de Grenoble du 23 octobre 2024, désignant Monsieur Alain GOYARD en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier de modification n°2 du PLUi du Val des Ussets, soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1. Par arrêté du 11 juin 2024, le Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône a lancé la modification n°2 du PLUi du Val des Ussets.

Le projet a été soumis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) qui a rendu son avis le 20 septembre 2024 : « *La modification n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Ussets (74) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale* ».

La Communauté de Communes Ussets et Rhône a décidé de suivre cet avis par délibération du 8 octobre 2024.

Article 2. Une enquête publique, préalable à l'approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val des Usses est organisée par la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Toute personne intéressée pourra demander des informations sur le dossier d'enquête publique au pôle urbanisme – aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône :

35 place de l'Église – 74270 FRANGY

Tel : 04.50.63.72.22

Courriel : urbanisme@cc-ur.fr

Ouverture au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h.

Article 3 – Autorité compétente et décisions à prendre au terme de l'enquête

L'autorité compétente pour approuver la modification n°2 du PLUi du Val des Usses à l'issue de l'enquête publique est le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône.

Ce dernier pourra, s'il y a lieu et suite au rapport et conclusions du commissaire enquêteur, modifier le projet de modification n°2 du PLUi du Val des Usses avant approbation.

Article 4 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E24000190/38 du 23 octobre 2024, Monsieur Alain GOYARD a été nommé commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 5 – Date d'ouverture et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du **mardi 7 janvier 2025 à 13h30 au lundi 10 février 2025 à 12h00**, soit une **durée de 34 jours**.

Article 6 – Sièges de l'enquête publique

Le pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône, sis au 35, Place de l'Église, 74270 FRANGY, constitue le siège de l'enquête.

Article 7 – Modalités de consultation par le public du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- sur support numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5806>,
- sur support numérique via un poste informatique ouvert à tous au siège de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur support papier au siège de l'enquête et dans chacune des huit mairies concernées (Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier, Musièges), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 8 – Modalités de dépôt et de transmission des observations et propositions du public

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5806>,
- par mail : enquete-publique-5806@registre-dematerialise.fr; ces contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5806> et donc visibles par tous,

- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés à cet effet au siège de l'enquête et dans chacune des huit mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique,

Toutes les observations et propositions seront rendues publiques et consultables à l'endroit où elles auront été déposées.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 9 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le jeudi 16 janvier 2025, de 16h à 19h, en la Mairie de Minzier
- le mardi 28 janvier 2025, de 15h30 à 18h30, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône – 35 place de l'Eglise – 74270 FRANGY.

Article 10 – Modalités de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Conformément à l'article L 123-15 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et ses conclusions motivées seront consultables, pendant un délai d'une année aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au pôle urbanisme – aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dans chacune des huit mairies concernées ainsi qu'en Préfecture de Haute-Savoie. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Le public pourra également consulter, pendant un délai d'une année, le rapport et les conclusions sur le registre dématérialisé disponible en ligne <https://www.registre-dematerialise.fr/5806>.

Article 11 – Mesures de publicité

Un avis sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les communications officielles quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans les 8 communes concernées ainsi qu'au siège de l'enquête.

Mention de cet avis sera faite sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône : www.usse-et-rhone.fr ainsi que sur le registre dématérialisé disponible en ligne <https://www.registre-dematerialise.fr/5806>.

Article 12 – Modalités de recours contre le présent arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Adressé dans le délai de deux mois suivant la date à laquelle le présent arrêté est exécutoire, le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux. Celui-ci recommencera à courir lorsque le recours gracieux aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Article 13 – Notification du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur Alain GOYARD, Commissaire enquêteur,

Fait à Frangy, le 21 novembre 2024

Le Président,

M. Paul RANNARD

